

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD1253

présenté par  
M. Pierre Cazeneuve, rapporteur

-----

### ARTICLE 1ER SEPTIES

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 1<sup>er</sup> *septies* afin de tirer les conséquences du déplacement de la disposition relative à la suppression du certificat de projet à l'article 1<sup>er</sup> par l'amendement CD1251. La suppression du certificat de projet, ainsi limitée à une durée de 48 mois, n'est plus inscrite dans le code de l'environnement.

De ce fait, les modifications rédactionnelles de l'article L. 181-5 du code de l'environnement proposées par l'article 1<sup>er</sup> *septies* sont sans objet.